

REPONSES AUX QUESTIONS

Marché n° SAD N°2025-0154-00-00-MPF

Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de solutions d'intelligence artificielle et prestations associées pour les besoins de Numih France

Question N°1 :

Une société informatique tunisienne a-t-elle le droit de postuler ? merci pour votre retour

Réponse :

Seuls les candidats ressortissants d'un pays signataire de l'AMP sont autorisés à répondre à l'AO.

La Tunisie n'étant pas signataire de l'AMP, ses entreprises ne peuvent pas postuler à des marchés publics européens.

Question N°2 :

La recherche m'a permis de voir une localisation dans le Bas-Rhin, en revanche je n'ai trouvé aucune mention de lieu de site ni de lieu d'exécution dans le dossier. Merci de me préciser ces informations, ainsi que si possible l'interlocuteur.

Réponse :

La présente consultation porte sur l'acquisition d'outils informatiques (Solution d'intelligence artificielle). A ce titre, aucun site physique n'est concerné. L'ensemble des services et Directions de Numih France pourront bénéficier des outils qui seront acquis indépendamment de leur localisation géographique.

S'agissant de l'interlocuteur, à ce stade de la procédure l'ensemble des échanges avec l'acheteur s'effectuent via la plateforme PLACE.

Question N°3 :

Je me permets de vous contacter concernant le SAD IA pour Numih France, afin d'obtenir confirmation sur la durée du contrat ainsi que sur la nécessité de signer notre réponse.

J'ai constaté que le contrat est annoncé pour une durée d'environ 10 ans, mais en vérifiant les dates, il semble dépasser cette période.

J'aurais besoin de connaître la durée exacte, car si nous franchissons le cap des 10 ans, je dois lancer des processus internes plus importants afin d'obtenir des accords européens.

Pouvez-vous également me confirmer s'il faut signer notre réponse au SAD, ou si seules les réponses aux RFP devront être signées ?

Réponse :

À ce stade de la procédure, il s'agit exclusivement d'un appel à candidatures visant à référencer les opérateurs économiques susceptibles de répondre à nos besoins futurs en matière d'IA.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est effectivement ouvert pour une durée de dix (10) ans. Cette durée correspond uniquement à la période pendant laquelle de nouvelles entreprises peuvent être admises au SAD.

Dans un second temps, et uniquement pour les entreprises admises dans une ou plusieurs catégories, Numih France lancera des consultations spécifiques (RFP) afin de répondre à des besoins identifiés.

Les contrats subséquents conclus à l'issue de ces consultations auront, quant à eux, une durée maximale de quatre (4) ans, sauf exception dûment justifiée conformément à la réglementation applicable.

Concernant les formalités de signature, les documents à compléter dans le cadre de la présente candidature ont pour seul objet l'évaluation de vos capacités.

Aucune offre n'est attendue à ce stade et aucune signature contractuelle n'est requise.

Les documents contractuels à signer interviendront uniquement lors des consultations ultérieures (RFP), le cas échéant.

Question N°4 :

Pouvez-vous confirmer que nous envoyons un cadre de réponse par catégorie à laquelle nous répondons ?

Réponse :

En effet, il faut autant de cadre de réponse complété que de catégorie à laquelle le candidat postule.

Question N°5 :

A l'article 3 du cadre de réponse, nous pouvons indiquer le "Chiffre d'affaires du domaine d'activité". Il est parfois difficile de ventiler notre CA en fonction des différentes catégories auxquelles nous souhaitons répondre. Dans le même temps, nous voyons dans le RC que le critère de notation est sur le « CA IA »

Question : Est-il possible d'indiquer notre chiffre d'affaires sur notre activité « IA » Indépendamment de la catégorie à laquelle nous postulons ?

Réponse :

Les candidats peuvent en effet exprimer leur CA portant sur l'activité « solution d'IA » et dans la mesure du possible préciser le domaine concerné.

Question N°6 :

Bonjour, serait-il possible de bénéficier d'un report du délai de réponse afin de nous permettre de fournir une réponse complète et précise ?

Réponse :

La date de réception initiale des candidatures est fixée au 26/01. Nous apporterons une réponse à cette question au plus tard le 23 janvier 2026.

La réponse arrêtée par la l'acheteur est la suivante : il n'est pas accordé de report de date limite de réception initiale des candidatures. En effet, eu égard à la nature de la procédure

sélectionnée par l'acheteur, les candidats intéressés peuvent déposer une candidature tout au long de la durée de vie du système.

Dans ces conditions, la candidature réceptionnée sera examinée dans les 10 jours suivant sa réception.

Question N°7 :

Le dépôt sur PLACE exige un fichier BPU/DQE, or celui-ci est absent des pièces du marché. Merci de nous le transmettre. Nous compléterons les prix unitaires des postes souhaités dès réception. Le dépôt a tout de même été effectué.

Réponse :

Nous vous confirmons qu'à ce stade de la procédure, aucun BPU ni DQE n'est exigé des candidats.